



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2018 ADOPTÉ LE 5 NOVEMBRE 2018

1. Objet du projet de règlement, identification des zones concernées et contiguës et demandes de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, greffier de cette ville, qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 novembre 2018 sur le projet de règlement numéro 320-2018, le Conseil de la municipalité a adopté un

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 320-2018 ayant pour objet d'amender les règlements de permis et certificats 198-2012 et de zonage 199-2012.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser:

- la vente de cannabis dans les zones commerciales Cb, Cc ou Cd, à une distance d'au moins 250 mètres de tout lieu où il est interdit d'en consommer en vertu de la Loi encadrant le cannabis peut provenir de toutes ces zones concernées, de même que de leurs zones contiguës;
- préciser que l'entreposage, de même que la culture sous serre peuvent constituer des usages secondaires à un usage principal industriel de fabrication ou de transformation (norme générale non spécifique au cannabis, mais pouvant s'y appliquer) peut provenir des zones industrielles concernées Ib1 à Ib9, Ib10 et Ib11, ainsi que de leurs zones contiguës;

Toute disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant à chaque zone.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description détaillée des zones

Une illustration des limites et de l'emplacement de chaque zone d'où peut provenir une demande est disponible et peut être consultée au bureau du Service d'urbanisme, à l'hôtel de ville, 140, rue Saint-Joseph Sud, Alma, pendant les heures régulières de bureau.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 15 novembre 2018;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 novembre 2018:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée dans une zone de la municipalité d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois au Québec; ou
 - être depuis au moins 12 mois propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- 4.1 Condition supplémentaire pour les propriétaires uniques d'un immeuble et les occupants uniques d'un établissement d'entreprise: produire en même temps que la signature de la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription éventuelle sur la liste référendaire;
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La procuration doit être produite avec la demande;
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 novembre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. La résolution doit être produite avec la demande.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement 320-2018 peut être consulté au bureau du greffier à l'hôtel de ville, 140, rue Saint-Joseph Sud, Alma, pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Alma,
ce 7 novembre 2018.

Le greffier de la Ville d'Alma


Jean Paradis, avocat

ATTESTATION

JE, soussigné, greffier de la Ville d'Alma, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage à l'Hôtel de Ville le 7 novembre 2018, par diffusion sur le site Internet de la Ville, le 7 novembre 2018 et par insertion dans le journal Le Lac-Saint-Jean, le 7 novembre 2018.

Alma, ce 7 novembre 2018.

Le greffier de la Ville d'Alma



Jean Paradis, avocat